

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 11 avril 2024
à 19 heures 00

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BERBACH Gisèle, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, RAPINAT Fabienne, DIETRICH Isabelle, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Monsieur ROTH Pierre a donné pouvoir à Madame DOTT Sylvie pour voter en son nom.
Madame JULES Adeline a donné pouvoir à VOGEL Justin pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 1/37

Madame HALTER Estelle.

Le quorum étant atteint, l'assemblée pour valablement délibérer.

M. Vincent NOE est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024
2. Comptes de gestion – Année 2023
3. Comptes administratifs – Année 2023 : budget principal et budgets annexes
4. Affectation des résultats de l'exercice 2023
5. Budget primitif – Année 2024 : budget principal et budgets annexes
6. Détermination des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024
7. Détermination du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024
8. Détermination du montant des attributions de compensation pour l'année 2024
9. Service Vélo'K : détermination des conditions de locations
10. Subventions de l'année 2024
11. Subventions au titre de l'habitat patrimonial
12. Participation de la Commune de Truchtersheim aux travaux d'extension du Trèfle
13. Participation au projet de construction d'une salle multi activités à Willgottheim
14. Admissions en non-valeurs et créances éteintes

15. Convention de financement de la tranche conditionnelle du réseau régional d'initiative publique très haut débit (Rosace)
16. Travaux d'aménagements extérieurs du Centre sportif du Kochersberg
17. Adhésion au CEREMA
18. Voies vertes entre Dingsheim et le rond-point de la ferme landaise, entre Truchtersheim et Kleinfrankenheim et entre Gimbrétt et Rumersheim : demandes de subvention
19. Entretien des voies cyclables : proposition de prestation de service aux communes
20. Dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial
21. Fonds petit patrimoine
22. Affaires de personnel
23. Divers

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024.

Délibération n° D-2024-1104-01 : Comptes de gestion – Année 2023

Le Conseil Communautaire, vu la concordance de la comptabilité de la Communauté de Communes du Kochersberg avec celle du Service de gestion comptable de Saverne, **adopte** à l'unanimité les Comptes de Gestion de l'année 2023 des différents budgets.

Délibération n° D-2024-1104-02 : Comptes administratifs – Année 2023 : Budget Principal et budgets annexes

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les différents comptes administratifs de l'année 2023 qui s'établissent comme ci-après :

▪ Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	13 171 631,84 €	6 673 680,24 €
Dépenses	11 663 929,75 €	6 926 680,60 €
Excédent	1 507 702,09 €	- 253 000,36 €
Excédent global de clôture		1 254 701,73 €

▪ Budget annexe des Déchets Ménagers

	Exploitation	Investissement
Recettes	5 076 535,67 €	298 459,28 €
Dépenses	3 233 439,74 €	173 492,46 €
Excédent	1 843 095,93 €	124 966,82 €
Excédent global de clôture		1 968 062,75 €

▪ Budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	694 805,81 €	47 985,12 €
Dépenses	598 095,43 €	0,00 €
Excédent	96 710,38 €	47 985,12 €
Excédent global de clôture		144 695,50 €

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LASTHAUS, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire **adopte à l'unanimité** les comptes administratifs ainsi présentés.

Délibération n° D-2024-1104-03 : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Monsieur le Président **propose d'affecter** les résultats de l'année 2023 des différents comptes administratifs comme suit :

▪ **Budget Principal :**

- **Résultats de l'exercice :**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	- 1 496 875,48 €	1 507 702,09 €
Résultat antérieur	1 243 875,12 €	./..
Résultat cumulé	- 253 000,36 €	1 507 702,09 €
Restes à réaliser - dépenses	3 281 200,00 €	./..
Restes à réaliser - recettes	1 391 127,51 €	./..
Besoin de financement	1 890 072,49 €	./..
Résultat à affecter	- 253 000,36 €	1 507 702,09 €

- **Affectation du résultat :**

Déficit d'investissement	Affectation	
- 253 000,36 €	Cpte 001 – Résultat d'investissement reporté	- 253 000,36 €

Excédent de fonctionnement	Affectation	
1 507 702,09 €	Cpte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 507 702,09 €
	Cpte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	./..

▪ **Budget annexe des Déchets Ménagers**

- **Résultats de l'exercice :**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	114627,45 €	236 782,01 €
Résultat antérieur	10 339,37 €	1 606 313,92 €
Résultat cumulé	124 966,82 €	1 843 095,93 €
Restes à réaliser	23 000,00 €	./..
Besoin de financement	23 000,00 €	./..
Excédent à affecter	124 966,82 €	1 843 095,93 €

- **Affectation du résultat :**

Excédent d'investissement	Affectation	
124 966,82 €	Cpte 001 – Résultat d'investissement reporté	124 966,82 €

Excédent d'exploitation	Affectation	
1 843 095,93 €	Cpte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	23 000,00 €
	Cpte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 820 095,93 €

▪ **Budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg**

- **Résultats de l'exercice :**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	2 405,39 €	11 293,27 €
Résultat antérieur	45 579,73 €	85 417,11 €
Résultat cumulé	47 985,12 €	96 710,38 €
Restes à réaliser	./..	./..
Besoin de financement	./..	./..
Excédent/Déficit à affecter	47 985,12 €	96 710,38 €

- **Affectation du résultat :**

Excédent d'investissement	Affectation	
47 985,12 €	Cpte 001 – Résultat d'investissement reporté	47 985,12 €

Excédent de fonctionnement	Affectation	
96 710,38 €	Cpte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	96 710,38 €

Délibération n° D-2024-1104-04 : Budget primitif : Budget Principal – Année 2024

Monsieur le Président présente le projet de budget principal chapitre par chapitre en commençant par les propositions se rapportant à la **section de fonctionnement qui s'équilibre à 13 520 190,46 €**.

Les dépenses de fonctionnement seront en léger recul cette année, après une forte augmentation en 2023 liée essentiellement à l'augmentation des coûts de l'énergie. Les nouvelles modalités de versement des subventions de la CAF pour le fonctionnement des services de l'enfance, directement au délégué, explique en grande partie cette petite baisse des dépenses de fonctionnement. Mais cela s'explique également par les efforts fournis au sein des différents services pour contenir les dépenses.

Le projet de budget pour l'année 2024 a été construit sans augmentation des taux de taxes ménages. Les recettes fiscales progresseront cependant assez nettement grâce à une évolution de plus de 5% des bases de la taxe foncière et à des recettes supplémentaires de CFE non négligeables avec l'apport des entreprises nouvellement implantées sur le territoire depuis que le COS est achevé et opérationnel.

La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 11 814 385,09 €. Les principaux investissements programmés cette année sont les suivants :

- Programme de construction ou d'extension des accueils périscolaires (5 280 000 €)
- Réalisation des itinéraires cyclables prévus au schéma intercommunal (2 710 800 €)
- Equipements sportifs et culturels (1 900 000 €)

Le programme d'investissements sera financé grâce à des subventionnements de l'Etat et des autres collectivités qui restent très intéressants. Le projet de budget intègre également les participations des communes membres pour les aménagements de voies cyclables, opérations menées par la communauté de communes pour le compte des communes. Les recettes d'investissements sont complétées par un apport d'autofinancement qui reste à un très bon niveau (environ 33%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

- **adopte** le projet de budget primitif 2024 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **arrête** le montant du budget à :
 - o section de fonctionnement : 13 520 190,46 €
 - o section d'investissement : 11 814 385,09 €
- **approuve** le document comptable et ses annexes,
- **accorde** une participation financière de 380 000 € pour le service de l'Ecole de musique pour permettre l'équilibre de ce budget annexe de la collectivité,
- **charge** le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,
- **autorise** le Président à **passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre,
- **autorise** le Président à procéder à des virements de crédits entre comptes de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % de la section (hors chapitre 012 – charges de personnel).

Délibération n° D-2024-1104-05 : Budget primitif : Budget annexe des Déchets Ménagers – Année 2024

Monsieur le Président présente le projet de budget annexe des déchets ménagers chapitre par chapitre. La proposition de budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- La section d'exploitation s'équilibre à 5 189 673,93 €
- La section d'investissement s'équilibre à 530 616,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

- **adopte** le projet de budget primitif 2024 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **arrête** le montant du budget à :
 - o section d'exploitation : 5 189 673,93 €
 - o section d'investissement : 530 616,82 €
- **approuve** le document comptable et ses annexes,
- **charge** le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,
- **autorise** le Président à **passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre.

Délibération n° D-2024-1104-06 : Budget primitif : Budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg – Année 2024

Monsieur le Président présente le projet de budget annexe de l'Ecole de Musique chapitre par chapitre. La proposition de budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 696 928,38 €
- La section d'investissement s'équilibre à 90 435,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

- **adopte** le projet de budget primitif 2024 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **arrête** le montant du budget à :
 - o section de fonctionnement : 696 928,38 €
 - o section d'investissement : 90 435,12 €
- **approuve** le document comptable et ses annexes,
- **charge** le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,
- **autorise** le Président à **passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre,
- **autorise** le Président à procéder à des virements de crédits entre comptes de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % de la section (hors chapitre 012 – charges de personnel).

Délibération n° D-2024-1104-07 : Détermination des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Le Président rappelle aux membres du Conseil les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au Conseil communautaire de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale perçues par la communauté de communes.

Le Président rappelle les taux votés en 2023 et indique que le projet de budget pour l'année 2024 a été construit sans augmentation des taux de taxes ménages, à savoir :

	Taux 2023	Taux proposés
Taxe Foncière Propriétés bâties	4,55 %	4,55 %
Taxe Foncière Propriétés non bâties	13,18 %	13,18 %
Cotisation Foncière des entreprises	23,00 %	23,00 %
Taxe d'habitation additionnelle	15,01 %	15,01 %

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité,

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,00 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 4,55 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 13,18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,01 %

- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° D-2024-1104-08 : Détermination du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu de sa compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), il appartient à la communauté de communes de déterminer chaque année le produit de la taxe GEMAPI.

Il précise que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, il souligne que le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il rappelle enfin que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF. Il propose ainsi d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 590 000 € pour l'année 2024, soit un équivalent de l'ordre de 22 € par habitant.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l’Environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le projet de dépenses prévisionnelles pour l’année 2024 pour l’exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- **Arrête le produit attendu** de la taxe GEMAPI pour l’année 2024 à la somme de 590 000,00 € ;
- **Autorise** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Délibération n° D-2024-1104-09 : Détermination du montant des attributions de compensation pour l’année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l’unanimité,

- **Décide** de fixer à 509 491,38 € l’enveloppe globale d’attribution de compensation destinée aux communes membres.
- Cette attribution se répartit comme suit :

COMMUNES	Montant de l’Attribution de compensation
BERSTETT	- 35 975,00 €
DINGSHEIM	28 034,00 €
DOSSENHEIM/KOCHERSBERG	4 455,00 €
DURNINGEN	- 6 260,00 €
FESSENHEIM LE BAS	- 10 909,00 €
FURDENHEIM	31 497,00 €
GOUGENHEIM	- 3 791,00 €
GRIESHEIM/SOUFFEL	23 782,00 €
HANDSCHUHEIM	12 663,00 €
HURTIGHEIM	2 582,00 €
ITTENHEIM	130 153,00 €
KIENHEIM	- 6 010,00 €
KUTTOLSHEIM	29 948,00 €
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	14 643,00 €
PFULGRIESHEIM	37 398,00 €
QUATZENHEIM	28 340,00 €
ROHR	6 201,00 €
SCHNERSHEIM	- 6 256,00 €

COMMUNES	Montant de l'Attribution de compensation
STUTZHEIM-OFFENHEIM	32 314,00 €
TRUCHTERSHEIM	137 892,38 €
WILLGOTTHEIM	57 450,00 €
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	- 10 963,00 €
WIWERSHEIM	12 303,00 €
TOTAL	509 491,38 €

Délibération n° D-2024-1104-10 : Service Vélo'K : détermination des conditions de locations

Grâce aux aides de l'ADEME dans le cadre du dispositif AVELO 2, la Communauté de communes du Kochersberg souhaite développer sur son territoire une offre de location de vélos à assistance électrique (VAE) permettant d'offrir une expérience vélo aux habitants du territoire et à nos visiteurs.

Elle souhaite s'appuyer sur l'équipe de l'Office de tourisme le beau jardin pour assurer la location des vélos au sein de la Maison du Kochersberg et sur un prestataire local pour garantir la maintenance et la réparation du parc. Le lancement du service est prévu début juillet 2024.

La Communauté de communes du Kochersberg réalise un contrat de location qui sera approuvé en ligne par les usagers du service, ainsi que des conditions générales de location. Ces documents précisent notamment :

- les tarifs et durées définis pour la location des vélos à assistance électrique (VAE)

Durée	VAE standard	Vélo-cargo	Longtail
1 journée	15 €	20 €	20 €
1 semaine	30 €	35 €	35 €
1 mois	60 €	X	X

- le montant de la pénalité forfaitaire en cas de vol ou dégradation d'un vélo : 1 000 € / vélo
- l'usager s'engage à payer les réparations liées aux détériorations dont il est responsable sur la base de la grille de tarifs annexée aux conditions générales de location.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **valide** le mode de fonctionnement du service exposé
- **approuve** les dispositions du contrat de location et des conditions générales de location, joints en annexes,
- **autorise** Monsieur le Président à signer les actes relatifs à ce nouveau service et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D-2024-1104-11 : Subventions de l'année 2024

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer**, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
Association pour l'Attractivité et le tourisme dans le Kochersberg (Office de tourisme)	202 161,00 €
Fédération des Maisons des jeunes et de la culture : politique en faveur de la jeunesse	78 257,00 €
Crèche parentale Au Pays des Lutins à Schnersheim	23 250,00 €
Crèche parentale La Clé des Champs à Truchtersheim	31 000,00 €
Accueil périscolaire Les Champs d'Escale à Stutzheim-Offenheim	49 814,76 €
Mission locale Saverne	22 557,00 €
ABRAPA : soutien au service de portage de repas	10 000,00 €
Sauvegarde habitat patrimonial	3 000,00 €
Collège de la Souffel – AchPfulgriesheim	2 128,00 €
Collège du Kochersberg – Truchtersheim	2 648,00 €
Mathématiques sans frontières	610,00 €
Ecole de Danse populaire alsacienne (EDAL)	2 000,00 €
Ecole de Musique Trois Chapelles	4 700,00 €
Association Notes & Ko : Festival Les Heures musicales du Kochersberg	18 000,00 €
La ruche aux livres Bibliothèque de Berstett	250,00 €
L'amicale de la bibliothèque de Dingsheim-Griesheim Bibliothèque de Dingsheim	250,00 €
Association culturelle et animation Médiathèque de Kuttolsheim	250,00 €
Association Chapitre 24 Bibliothèque de Quatzenheim	250,00 €
Club Vosgien du Kochersberg	500,00 €
Quatz'Trotters : Trail du Kochersberg	750,00 €
Association Un cœur, une vie : Les Foulées Roses du Kochersberg	3 000,00 €
Association Alsace Nature	6 000,00 €
Association des chœurs du Collège du Kochersberg : atelier chorale	5 000,00 €
Collège du Kochersberg : section sportive scolaire football	3 000,00 €
Achenheim Truchtersheim Handball	25 000,00 €
GAP de Kuttolsheim : participation au festival folklorique au Texas	1 000,00 €
Association La Serre s'expose	4 000,00 €
Collège de la Souffel : déplacement au Mémorial de la Shoah à Paris	300,00 €
TOTAL	506 675,76 €

Délibération n° D-2024-1104-12 : Subventions au titre de l'habitat patrimonial

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial proposé par la Collectivité Européenne d'Alsace à la Communauté de communes du Kochersberg et à ses communes membres. Celui-ci permet de financer des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, soit portant une attention particulière à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire, soit incluant des travaux d'amélioration thermique respectueuse du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire.

Dans ce cadre, Mme CUENOT Sophie, demeurant 61 rue Goefftberg, à Wintzenheim-Kochersberg, a bénéficié d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace d'un montant de 3 913,00 € concernant un bien situé 61 rue Goefftberg.

La convention passée avec la Collectivité Européenne d'Alsace prévoit que la Communauté de communes du Kochersberg et la Commune d'implantation du bâti complèteront cette aide à hauteur de 23,33% (912,90 € au total), en 2023, soit 456,45 € chacune.

Dans ce cadre, M. SCHOTT Jean, demeurant 3 rue de l'Herbe, à Berstett, a bénéficié d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace d'un montant de 5 000,00 € concernant un bien situé 3 rue de l'Herbe.

La convention passée avec la Collectivité Européenne d'Alsace prévoit que la Communauté de communes du Kochersberg et la Commune d'implantation du bâti complèteront cette aide à hauteur de 23,33% (1 166,50 € au total), en 2023, soit 583,25 € chacune.

Après délibération, le Conseil communautaire **confirme** l'application des dispositions prévues dans la convention signée avec le Conseil départemental du Bas-Rhin et **attribue**, à l'unanimité, à Mme CUENOT Sophie une subvention de 456,45 € et à M. SCHOTT Jean une subvention de 583,25 €.

Délibération n° D-2024-1104-13 : Participation de la Commune de Truchtersheim aux travaux d'extension du Trèfle

M le Président explique aux membres du Conseil que dans le cadre des travaux de construction de l'extension du Trèfle, des espaces dédiés à la Commune de Truchtersheim ont été aménagés. Certains autres espaces sont partagés entre les différents occupants du bâtiment dont la mairie de Truchtersheim, tel que des salles de réunion et un espace de pause et de repas.

Lors de la mise en œuvre du projet, il avait été convenu que la Commune de Truchtersheim participerait au financement de ce projet au prorata des surfaces occupées. L'opération étant désormais achevée, le montant de la participation financière de la Commune de Truchtersheim a pu être évalué à 94 575,31 €.

Après discussion et délibération, le Conseil communautaire **entérine**, à l'unanimité, la proposition du Président et **décide de fixer** le montant de la participation de la Commune de Truchtersheim au titre des travaux de construction de l'extension du Trèfle à 94 575,31 €.

Délibération n° D-2024-1104-14 : Participation au projet de construction d'une salle multi activités à Willgottheim

M le Président explique aux membres du Conseil qu'avec la création d'une cantine depuis quelques années qui occupe très largement les locaux de sa salle communale, la Commune de Willgottheim a décidé de construire une salle multifonctions pour redonner aux associations du village un espace pour leurs activités.

Compte tenu de ce contexte, la Commune de Willgottheim a sollicité le concours financier de la Communauté de communes du Kochersberg. Le coût prévisionnel de construction de ce bâtiment qui sera situé à côté du gymnase est évalué à 2 049 383,00 € HT et la Commune attend des subventions à hauteur de 782 489 €. Elle sollicite une participation de la Communauté de communes du Kochersberg de 200 000 €, ce qui lui permettra d'avoir des aides à hauteur de 50% du coût du projet.

Après discussion et délibération, le Conseil communautaire **décide**, à l'unanimité, de participer au projet de construction d'une salle multi-activités à Willgottheim à hauteur de 200 000 €.

Délibération n° D-2024-1104-15 : Admissions en non-valeurs et créances éteintes

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saverne sollicite l'admission en non-valeurs d'un certain nombre de créances qui au vu des motifs invoqués, apparaissent irrécouvrables.

Pour le budget annexe des déchets ménagers, le montant total des titres irrécouvrables s'élève ainsi à 1 355,99 € pour des admissions en non-valeurs et 5 778,56 € pour des créances éteintes.

Après délibération, le Conseil Communautaire **accepte**, à l'unanimité, l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables ci-dessus. Le Président **est autorisé** à émettre les mandats correspondants aux comptes d'imputation 6541 – Créances admises en non-valeurs et 6542 – Créances éteintes du budget annexe des déchets ménagers.

Délibération n° D-2024-1104-16 : Convention de financement de la tranche conditionnelle du réseau régional d'initiative publique très haut débit (Rosace)

M le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes du Kochersberg a contribué au financement du réseau régional d'initiative publique très haut débit (Rosace) pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire. Certaines communes du territoire figuraient en tranche conditionnelle du contrat de délégation de service public signé entre la Région et Rosace.

Cette tranche conditionnelle ayant été affermée, une nouvelle convention de financement doit désormais être signée avec la Région Grand Est pour permettre l'achèvement du déploiement de la fibre optique pour les communes concernées, à savoir : Dingsheim, Furdenheim, Griesheim-sur-Souffel, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim et Quatzenheim.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la participation financière de la communauté de communes est fixée à 100 €/prise contre 175 €/prise lors de la 1^{ère} convention. Au total, le montant de la participation de la communauté de communes s'élèvera à 437 600 €. Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Après délibération, le Conseil communautaire **décide**, à l'unanimité, de participer au financement de la tranche conditionnelle pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire des communes concernées et dans les conditions précitées. Le Président **est autorisé à signer** la convention de financement qui doit intervenir avec la Région Grand Est.

Délibération n° D-2024-1104-17 : Travaux d'aménagements extérieurs du Centre sportif du Kochersberg

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des résultats de la consultation relative au marché de travaux d'aménagements extérieurs du Centre sportif du Kochersberg à Truchtersheim.

Monsieur Gaston BURGER, Président de la Commission d'appel d'offres, précise les modalités qui ont permis d'aboutir aux propositions d'attribution suivantes :

N° et intitulé du lot		Entreprise retenue	Montant en € ht
01	VOIRIE	WICKER TP	241 000,00 €
02	ECLAIRAGE PUBLIC	BILD SCHEER – CITEOS	30 739,00 €
03	ESPACES VERTS – MOBILIERS URBAIN	THIERRY MULLER EV	107 604,66 €
TOTAL			379 343,66 €

Après délibération, le Conseil communautaire **valide** les choix de la Commission d'appel d'offres à l'unanimité et **autorise** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2024-1104-18 : Adhésion au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de

l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 € / habitant (soit 1 326,90 € pour la CC Kochersberg en se basant sur la population INSEE 2020 de 26 538 habitants).

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Communauté de communes du Kochersberg qui finalise son plan climat air énergie territorial et concrétise son schéma des itinéraires cyclables (notamment grâce à l'appel à territoire cyclable dont elle est lauréate), il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de l'EPCI dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **de solliciter** l'adhésion de la Communauté de communes du Kochersberg auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- **de régler** chaque année la contribution annuelle due,
- **de désigner** Claudine HUCKERT pour représenter la Communauté de communes du Kochersberg au titre de cette adhésion,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Délibération n° D-2024-1104-19 : Voies vertes entre Dingsheim et le rond-point de la ferme landaise, entre Truchtersheim et Kleinfrankenheim et entre Gimbrett et Rumersheim : demandes de subvention

Monsieur le Président rappelle que la Région Grand Est accompagne les projets des territoires autour du vélo, notamment les projets d'infrastructures cyclables dans le cadre de sa politique de soutien à la réalisation d'infrastructures cyclables et à la mise en œuvre de services vélo pour la mobilité du quotidien. Il propose de candidater à ce soutien pour la 2^{ème} tranche de réalisations d'itinéraires cyclables de l'année 2024 visant à la réalisation des voies vertes entre Dingsheim et le rond-point de la ferme landaise, entre Truchtersheim et Kleinfrankenheim et entre Gimbrett et Rumersheim.

Il soumet ainsi au Conseil communautaire le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Voie cyclable Dingsheim- Oberhausbergen	400 140,00 €	35%	Appel Territoire cyclable	534 654,03 €	46,38%
Voie cyclable Kleinfrankenheim- Truchtersheim	332 638,00 €	29%	Région Grand Est	265 390,36 €	23,02%
Voie cyclable Gimbrett- Rumersheim	419 990,50 €	36%	ETAT - DSIL	115 276,85 €	10,00%
			Autofinancement	237 447,26 €	20,60%
Total dépenses	1 152 768,50 €	100%	Total ressources	1 152 768,50 €	100,00%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **confirme** les projets de ces trois voies vertes et le plan de financement prévisionnel,
- **autorise** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subventions auprès des partenaires financiers,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération n° D-2024-1104-20 : Entretien des voies cyclables : proposition de prestation de service aux communes

Le Président explique aux membres du Conseil qu'avec le développement des voies cyclables sur le territoire, les communes sont confrontées à diverses problématiques d'entretien de ces voies (fauchages des bas-côtés, balayage et nettoyage des voies, etc.). Ces travaux réguliers d'entretien des voies cyclables nécessitent des moyens techniques importants dont ne disposent pas les communes et qui pourraient être mutualisés.

La Communauté de communes du Kochersberg souhaite proposer une prestation de service aux communes pour assurer l'entretien courant des voies cyclables. Au terme de l'étude menée pour évaluer les moyens matériels et humains à mettre en œuvre pour effectuer cette prestation, il est proposé aux membres du Conseil de fixer le montant de la prestation de service d'entretien des voies cyclables à 60 € / heure.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil communautaire **entérine** la proposition du Président et **décide de fixer** le tarif de la prestation de service d'entretien des voies cyclables à 60 € / heure.

Délibération n° D-2024-1104-21 : Dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg a adhéré en 2019 au dispositif départemental de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial qui vise à soutenir les projets d'habitat dans les immeubles présentant un caractère patrimonial avéré. Dans le cadre de ce dispositif, les aides départementales sont complétées par une aide de la communauté de communes et de la commune d'implantation du projet.

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) a adopté en 2023 un nouveau dispositif plus ambitieux avec notamment un plafond d'aide des projets qui pourra atteindre 40 000 € dans le cas où les collectivités du bloc local (communes/EPCI) adhèrent à ce nouveau dispositif.

L'engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permettrait un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication de la part du bloc local, le plafond se situe à 10 000 € de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000 €.
- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CEA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000 €.

Le cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé.

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.
- **Décide** d'engager une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace.
- **Adopte** la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN.
- **S'engage** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

Délibération n° D-2024-1104-22 : Fonds petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident** de soutenir la création de sentiers de mise en valeur du patrimoine local à hauteur de 15,00 % du coût total HT du projet.

Par ailleurs, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer**, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Commune/Association	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
KIENHEIM	Travaux sur l'orgue Stiehr	5 293,80 €	1 588,14 €
STUTZHEIM-OFFENHEIM	Restauration du calvaire du cimetière de Stutzheim	7 355,00 €	2 206,50 €
WILLGOTTHEIM	Sentier du tilleul	10 400,00 €	1 560,00 €
TOTAL			5 354,64 €

Délibération n° D-2024-1104-23 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

sur proposition de Monsieur le Président, **décide** à l'unanimité :

- **d'instituer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,
- **de fixer** le barème des montants comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inf. ou égale à 23 700 €	800 €
Sup. à 23 700 € et inf. ou égale à 27 300 €	700 €
Sup. à 27 300 € et inf. ou égale à 29 160 €	600 €
Sup. à 29 160 € et inf. ou égale à 30 840 €	500 €
Sup. à 30 840 € et inf. ou égale à 32 280 €	400 €
Sup. à 32 280 € et inf. ou égale à 33 600 €	350 €
Sup. à 33 600 € et inf. ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et de charger l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Délibération n° D-2024-1104-24 : Modification de l'état du personnel

Le Conseil Communautaire,

Vu les mouvements de personnel intervenus au sein des services de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

Vu l'état des effectifs permanents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 ;

sur proposition de Monsieur le Président, **décide** à l'unanimité :

- **de créer** un poste d'Adjoint du patrimoine contractuel à temps complet,
- **de créer** un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet et **supprimer** un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet,
- **de créer** un poste d'Adjoint technique contractuel à temps complet et de **supprimer** un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- **de créer** un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 pour les fonctions d'Enseignant de l'Ecole de Musique – discipline guitare, pouvant également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 2^o du code général de la fonction publique et dans ce cas, fixant la rémunération sur la base de l'indice brut : 484, indice majoré : 424 ;
- **de supprimer** un poste d'Attaché titulaire à temps complet,
- **d'approuver** la modification de l'état du personnel permanent comme suit :

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<u>Filière administrative</u>		<u>16</u>	<u>14</u>	<u>1</u>
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	0	0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	3	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	5	5	
Adjoint administratif	C	3	2	1
<u>Filière technique</u>		<u>15</u>	<u>14</u>	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	7	7	
<u>Filière médico-sociale</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	
<u>Filière animation</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
<u>Filière culturelle</u>		<u>12</u>	<u>10</u>	<u>1</u>
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	5	4	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
<u>TOTAL GENERAL</u>		<u>45</u>	<u>40</u>	<u>2</u>

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<u>Filière administrative</u>		4	4	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	
<u>Filière technique</u>		2	4	2
Adjoint technique	C	7	4	2
<u>Filière culturelle</u>		18	2	14
Adjoint du patrimoine	C	2	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	6	0	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	10	1	9
TOTAL GENERAL		29	10	16

Délibération n° D-2024-1104-25 : Mise à jour du RIFSEEP

Le Conseil Communautaire,

Vu

- L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur,
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 14 novembre 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 6 décembre 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 3 juin 2020, relatif à la mise à jour du RIFSEEP aux agents de la collectivité, et à l'intégration des nouveaux cadres d'emploi éligibles,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 22 juin 2021, relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour la modification des conditions de modulation du RIFSEEP en fonction de l'absentéisme d'une part, et à la modification des libellés de postes puis à l'intégration de postes dans les groupes de fonctions d'autre part,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 22 mars 2022, relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour tenir compte des nouveaux postes créés, ajuster les fonctions suite à la redéfinition de certains postes et intégrer les plafonds réglementaires actualisés,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 04 octobre 2022, relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour la modification des conditions de modulation du RIFSEEP en fonction de l'absentéisme d'une part, et à la modification des libellés de postes puis à l'intégration de postes dans les groupes de fonctions d'autre part,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 09 mai 2023, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à l'intégration, la redéfinition et la modification de fonctions, ainsi que le rééquilibrage des montants maximum annuels par cadre d'emplois des tableaux de groupes et des montants de l'IFSE et du CIA d'autre part,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 12 mars 2024, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à l'intégration, la redéfinition et la modification de fonctions,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel, appelé RIFSEEP, le 10 janvier 2019.

Eu égard aux nouveaux besoins qui ont conduit la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland à procéder à la réorganisation du service de lecture publique et à réadapter certaines fonctions notamment dans le cadre d'un reclassement professionnel et d'une réintégration suite à disponibilité, il convient d'adapter les tableaux de rattachement à un groupe de fonctions.

Il est proposé de mettre à jour la délibération pour tenir compte de ces éléments en modifiant la délibération comme suit :

Les bénéficiaires du RIFSEEP

Le RIFSEEP pourra être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Attachés,
- Assistants socio-éducatifs,
- Techniciens territoriaux,
- Rédacteurs,
- Assistants de conservation,
- Animateurs,
- Adjoint administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,
- Adjoint du patrimoine.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

La part fonctionnelle du RIFSEEP : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés directement
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement et d'influence du poste sur les résultats collectifs
 - o Niveau des responsabilités liées aux missions (ressources humaines, finances, juridique, politique, sécurité d'autrui, etc.)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard des indicateurs suivants :
 - o Connaissances requises
 - o Technicité du poste / niveau de difficulté
 - o Champ d'application / polyvalence requise
 - o Niveau de diplôme requis
 - o Certifications requises (CACES, habilitations électriques, etc.)
 - o Degré d'autonomie
 - o Degré d'influence / motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel au regard des indicateurs suivants :
 - o Typologie des interlocuteurs (relations internes / externes)
 - o Contact régulier avec le public
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression verbale ou physique
 - o Exposition aux risques de contagion
 - o Risque de blessure
 - o Itinérance / fréquence des déplacements
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Astreintes diverses
 - o Travailleur isolé
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Degré de liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Gestion de régies / billetteries
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Nécessité d'actualisation des connaissances
- La valorisation contextuelle au regard des indicateurs suivants :
 - o La gestion de projets
 - o Référent formateur

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes de fonction	Cadres d'emploi concernés	Fonctions	Montants maximum annuels	Plafonds réglementaires indicatifs
A1	Attaché	Directeur général des services	22 000,00 €	36 210,00 €
		Directeur général adjoint des services		
A2	Ingénieur	Responsable informatique/SIG	20 000,00 €	40 290,00 €

		Responsable des services techniques		
	Attaché	Responsable de la communication	20 000,00 €	32 130,00 €
	Assistant socio-éducatif	Coordinateur Petite enfance, Enfance, Jeunesse	15 000,00 €	15 300,00 €
A3	Attaché	Chargé de mission	18 000,00 €	25 500,00 €
	Technicien	Responsable des services techniques	15 000,00 €	19 660,00 €
B1	Rédacteur	Responsable des Ressources Humaines		
		Responsable du service déchets ménagers	15 000,00 €	17 480,00 €
		Responsable Administratif et Financier		
B2	Assistant de conservation	Directeur du Réseau de lecture publique		
		Responsable adjoint	15.000,00 €	16 720,00 €
B2	Rédacteur	Responsable comptable	13 500,00 €	16 015,00 €
	Assistant de conservation	Responsable de collection	13 500,00 €	14 960,00 €
B3	Technicien	Chargé de communication	12 500,00 €	17.500,00 €
	Rédacteur	Chargé d'accueil spécialisé maison des services		
		Chargé de mission		
		Assistant administratif		
		Assistant de Direction		
	Animateur	Agent de bibliothèque		
C1	Adjoint administratif	Chargé de mission / Animateur		
		Assistant de direction		
		Chargé d'accueil spécialisé maison des services		
	Agent de maîtrise	Coordinateur service Entretien		
		Assistant technique et administratif des bâtiments		
	Adjoint technique	Responsable bâtiments et espaces verts		
		Responsable adjoint		
	Adjoint du patrimoine	Responsable de collection		

		Chargé de communication		
C1 logé	Agent de maîtrise	Concierge	6 100,00 €	7 090,00 €
C2	Adjoint administratif	Assistant administratif	9 400,00 €	10 800,00 €
		Assistant RH		
		Agent d'accueil et de secrétariat		
	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil		
		Chargé de collection / médiation		
	Adjoint technique	Agent technique polyvalent		
		Agent d'entretien / Agent d'entretien itinérant		
		Ambassadeur tri		

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction ;
- Tutorat.

c) Modulation de l'IFSE en fonction de l'absentéisme

En cas de congé de maladie ordinaire, la prime suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, sauf application, le cas échéant, des jours de carence correspondants.

La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas d'absence d'un agent pour un accident de service ou une maladie professionnelle, l'IFSE sera maintenue pendant un an, puis réduite de moitié pendant 6 mois, puis suspendue.

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Le CIA sera versé en juin et en novembre.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Cadres d'emploi concernés	Fonctions	Montants maximum annuels	Plafonds réglementaires indicatifs
A1	Attaché	Directeur général des services	5 000,00 €	6 390,00 €
		Directeur général adjoint des services		
A2	Ingénieur	Responsable informatique/SIG	4 000,00 €	7 110,00 €
		Responsable des services techniques		
A3	Attaché	Responsable de la communication	4 000,00 €	5 670,00 €
	Assistant socio-éducatif	Coordinateur Petite enfance, Enfance, Jeunesse	3 000,00 €	2 700,00 €
A3	Attaché	Chargé de mission	3 200,00 €	4 500,00 €
B1	Technicien	Responsable des services techniques	3 000,00 €	2 680,00 €
	Rédacteur	Responsable des Ressources Humaines	3 000,00 €	2 380,00 €
		Responsable du service déchets ménagers		
	Assistant de conservation	Responsable Administratif et Financier	2 800,00 €	2 280,00 €
B2	Rédacteur	Directeur du Réseau de lecture publique	2 800,00 €	2 185,00 €
	Assistant de conservation	Responsable adjoint		
B3	Technicien	Responsable comptable	2 800,00 €	2 040,00 €
	Rédacteur	Responsable de collection	2 500,00 €	2 385,00 €
		Chargé d'accueil spécialisé maison des services	2 500,00 €	1 995,00 €
		Chargé de mission		

		Assistant administratif		
		Assistant de Direction		
	Animateur	Agent de bibliothèque		
C1	Adjoint administratif	Chargé de mission / Animateur	2 800,00 €	1 260,00 €
		Assistant de direction		
		Chargé d'accueil spécialisé maison des services		
	Agent de maîtrise	Coordinateur service Entretien		
		Assistant technique et administratif des bâtiments		
		Responsable bâtiments et espaces verts		
	Adjoint technique	Responsable adjoint		
		Responsable de collection		
		Chargé de communication		
C1 logé	Agent de maîtrise	Concierge	2 250,00 €	1 260,00 €
C2	Adjoint administratif	Assistant administratif	2 600,00 €	1 200,00 €
		Assistant RH		
		Agent d'accueil et de secrétariat		
	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil		
		Chargé de collection / médiation		
		Agent technique polyvalent		
	Adjoint technique	Agent d'entretien / Agent d'entretien itinérant		
		Ambassadeur tri		

a) Modulation du CIA en fonction de l'absentéisme

Le CIA est réduit au-delà de 30 jours d'absence, à raison d'1/12^{ème} par mois complet d'absence, en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue durée, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, d'accident de service ou de maladie professionnelle.

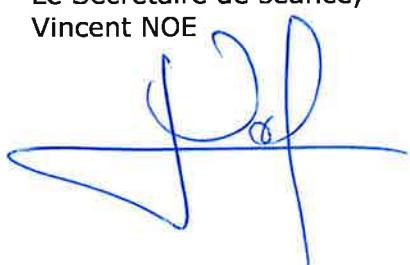
Le CIA est maintenu intégralement pendant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption.

La durée de l'absence est calculée en prenant en compte le nombre de jours calendaires d'absences cumulés sur les 12 derniers mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De mettre à jour** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **De mettre à jour** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Le Secrétaire de séance,
Vincent NOE



Le Président
Justin VOGEL

